

Agence France Presse, 17 septembre 2013

Date : 17/09/2013
Page : 1/04/027
Edition : 14 Oct
Périodicité : quotidien
Statut : 111 %



Mots : 749

Non-cumul des mandats: les sénateurs déterminés à obliger le gouvernement à revoir sa copie

Paris, 17 sept. 2013 (AFP) -

Les sénateurs sont déterminés à obliger le gouvernement à revoir sa copie sur l'introduction de cumul des mandats, à l'occasion du débat sur ce texte qui commencera mercredi, mettant en avant "l'exception du Sénat" contestée par la Constitution comme représentant des collectivités locales.

La commission des Lois du Sénat s'est déjà prononcée contre les deux projets de loi du ministre de l'Intérieur Manuel Valls, un projet de loi organique prévoyant l'introduction du cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, et un projet de loi ordinaire interdisant ces fonctions exécutives locales aux députés européens.

Si, sans surprise, le texte sera rejeté par la droite, UMP et UDI-UC, il le sera aussi par un fidèle allié du gouvernement, la RDSE, à majorité PRG.

Les 18 voix du RDSE sont déterminantes au Sénat pour le gouvernement puisque la gauche détient 177 sièges sur 348, soit une majorité de 3 voix.

Le groupe RDSE a annoncé mardi qu'il allait réclamer que les sénateurs ne soient pas concernés par le projet de loi, en mettant en place un aménagement spécifique "qui en exempte le Sénat".

"Si le Sénat, appelé le Haut Conseil des communes de France, ne compte plus aucun maire, il n'aura plus aucun sens", a affirmé le sénateur Jean-Michel Baylet, président du PRG.

Jacques Mézard, le chef de file des sénateurs RDSE, a demandé au gouvernement de renoncer à la procédure accélérée (une lecture par chambre) "pour permettre d'avoir un vrai travail législatif et un débat équilibré".

"Une aberration qui fait courir un grave danger" au bicamérisme Le PRG est favorable à "une très forte limitation des mandats", mais veut que les parlementaires puissent avoir, s'ils le souhaitent, un mandat exécutif local, a souligné M. Mézard.

"On nous dit qu'avec le non-cumul des mandats, c'est un renouvellement de la démocratie. Or, juge-t-il, ce n'est pas un renouvellement de la démocratie que de remplacer des gens élus sur le terrain par des gens qui sont élus par des militants à la proportionnelle et qui sont pour l'essentiel des professionnels de la politique."

Si les communistes et les écologistes voteront le texte, les sénateurs PS sont divisés. Le président de la Haute Assemblée, Jean-Pierre Bel, ou celui de la commission des Lois, Jean-Pierre Sueur, y sont favorables, mais il n'en est pas de même du président de son groupe, le sénateur-maire de Dijon François Robascan.

"Le conseiller que les sénateurs élus par les maires, il n'est pas normal qu'il y ait des maires sénateurs", dit-il sans cesse, plaidant pour une exception à la règle du non-cumul pour les sénateurs en tant que représentants des collectivités territoriales.

Cette solution a été eschocée par le ministre de l'Intérieur, devant la commission des Lois sénatoriale, puis à nouveau mardi, dans une interview au monde.fr. "Des questions" que le projet de loi exclut les sénateurs, a dit Manuel Valls, voulant croire que son adoption est "inéluctable", après le vote favorable de l'Assemblée.

"La représentation des collectivités locales est déjà garantie par le fait que les sénateurs sont choisis par des élus locaux", fait-il valoir.

Les sénateurs PS auront liberté de vote.

A droite, l'ancien président du Sénat Gérard Larcher (UMP) juge que le projet de loi "est un signe très important de la volonté du Sénat, au-delà des clivages politiques, d'assurer sa mission constitutionnelle de représentants des collectivités territoriales".

Selon lui, "valider le fait que plus aucun élu local ne siège au Sénat est une aberration qui fait courir un grave danger à la survie du bicamérisme car c'est ce mandat, lié au mandat parlementaire, qui fait la spécificité du Sénat et assure la complémentarité avec l'Assemblée nationale".

En revanche, pour le rapporteur Simon Siotou (PS), cette réforme, déjà adoptée par l'Assemblée nationale, est